

DEPARTEMENT DE LA REUNION  
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 6 août 2024

Nombre de conseillers en exercice : 39

Quorum : 20

**A l'ouverture de la séance**

Nombre de présents : 29

Nombre de représentés : 05

**Mise en discussion du rapport**

Nombre de présents : 29

Nombre de représentés : 05

Nombre de votants : 33

**OBJET**

Affaire n° 2024-101

CONVENTION DE  
PARTENARIAT AVEC  
L'ASSOCIATION DES  
COMMERCANTS DU PORT  
(ACP)

**NOTA** : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 29 juillet 2024.

- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 7 août 2024.

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi 6 août, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Annick Le Toullec.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Armand Mouniata 2<sup>ème</sup> adjoint, M. Bernard Robert 4<sup>ème</sup> adjoint, Mme Karine Mounien 5<sup>ème</sup> adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6<sup>ème</sup> adjoint, Mme Mémouna Patel 7<sup>ème</sup> adjointe, M. Mihidoiri Ali 8<sup>ème</sup> adjoint, Mme Bibi-Fatima Anli 9<sup>ème</sup> adjointe, M. Guy Pernic 10<sup>ème</sup> adjoint, Mme Catherine Gossard 11<sup>ème</sup> adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Cadet, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Garcia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye, M. Sergio Erapa, Mme Valérie Auber.

**Absents représentés** : Mme Jasmine Béton 3<sup>ème</sup> adjointe par M. Armand Mouniata, M. Franck Jacques Antoine par M. Guy Pernic, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec, Mme Barbara Saminadin par Mme Honorine Lavielle, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

**Arrivée(s) en cours de séance** : Néant.

**Départ(s) en cours de séance** : Mme Brigitte Cadet de 17h56 à 17 h 59 (affaire n° 2024-099), M. Jean-Claude Adois de 18h01 à 18h02 (affaire n° 2024-100), Mme Valérie Auber à 18 h 24 (affaire n° 2024-107).

**Absents** : Mme Claudette Clain Maillot, M. Patrice Payet, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, et Mme Patricia Fimar.

LE MAIRE

Olivier HOARAU

.....  
.....

Affaire n° 2024-101

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES  
COMMERCANTS DU PORT (ACP)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** que le programme d'animations mis en œuvre par l'ACP participe à la redynamisation et à l'attractivité du centre ville de Le Port ;

**Considérant** le bilan positif de notre partenariat avec l'ACP sur les années 2020-2024 ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Économie – Tourisme – Économie sociale et solidaire » réunie le 24 juillet 2024 ;

**M. Zakaria Ali ne prend pas part au vote.**

**Après avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de renouveler la convention de partenariat avec l'Association des Commerçants du Port (ACP) pour la période 2024-2026 ;

**Article 2 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**



**Olivier HOARAU**

## **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DU PORT (ACP)**

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le renouvellement de la convention de partenariat entre la ville de Le Port et l'Association des Commerçants du Port (A.C.P) pour la période 2024 – 2026.

La ville de Le Port a déployé, depuis plusieurs années, une politique volontariste pour accompagner la redynamisation de son centre-ville. L'intégration dans le programme Action Cœur de Ville, du recrutement du manager de centre-ville, de l'accompagnement de l'Association des Commerçants du Port dans la mise en œuvre d'animations, sont autant d'actions qui ont permis de favoriser une telle approche. Celle-ci a contribué, notamment, à faire baisser de 40 % le taux des locaux commerciaux vacants dans le centre-ville, passant de 21 % à 13 % entre 2020 et 2024.

Ainsi, notre volonté de donner une nouvelle image dynamique au centre-ville porte ses fruits. Le partenariat avec l'ACP, en proposant un programme d'animations pour les deux années à venir, vise à prolonger et à réaffirmer notre démarche. L'objectif est de proposer à la population portoïse ainsi qu'aux 15 000 salariés non-résidents qui viennent chaque jour travailler au Port, des temps de convivialité et de découverte afin d'augmenter la fréquentation du centre-ville, et par conséquent, celle de son appareil commercial.

La Ville a su tisser un lien fort avec l'Association des Commerçants du Port en collaborant au programme de manifestations, notamment dans le cadre des « Journées commerciales » organisées tous les ans avant la rentrée des classes ou celui de l'organisation des « Terrasses de Mahy ». Il s'agit, par cette délibération de maintenir et de renforcer cette collaboration en définissant, ensemble, les relations pour les prochaines années.

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville travaillera de concert avec l'ACP afin de définir et de mettre en œuvre des actions et un programme d'animations propices à renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville. L'ACP, quant à elle, prendra à sa charge l'organisation et l'animation d'une partie des actions et des manifestations du programme annuel établi conjointement avec les services de la Ville. Elle assurera et garantira en particulier la sécurité relative aux biens privés des commerçants, forains, sponsors et autres intervenants en respectant la réglementation en vigueur.

Pour mettre en œuvre cette collaboration et le programme d'animation, il est proposé au conseil municipal :

- de valider la convention de partenariat avec l'Association des Commerçants du Port pour la période 2024 – 2026 ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

### **Pièces jointes :**

- Projet de convention de partenariat Ville – ACP
- Programme prévisionnel d'animations commerciales

## **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE LE PORT ET L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU PORT (ACP) POUR LA PERIODE 2024 – 2026**

### **Entre :**

La Commune de Le Port ayant son siège au 9 Rue Renaudière de Vaux, 97420 Le Port, représentée par Monsieur Olivier HOARAU en sa qualité de Maire, d'une part,

Ci-après désignée par « la Ville »,  
D'une part,

### **Et :**

L'Association des Commerçants du Port (ACP) ayant son siège au 36 Rue René Michel, 97420 Le Port, représentée par Madame Cathie BUSCEMI en sa qualité de Présidente,

ci-après dénommée « l'ACP »  
D'autre part

### **PREAMBULE**

Dans l'organisation de nos territoires, tous les centres-villes, comme à Le Port, remplissent des fonctions essentielles pour notre société :

- une fonction sociale, car le centre-ville est un espace d'échanges notamment autour des administrations et des lieux d'éducation ;
- une fonction économique, autour principalement de l'appareil commercial de proximité et de nombreux services marchands ,
- une fonction culturelle autour des structures de spectacles ainsi que par le caractère patrimonial tant matériel qu'immatériel de la cité ;
- une fonction identitaire et expérientielle, créant un lien spécifique avec chaque habitant ou visiteur et différent d'une commune à l'autre.

Le centre-ville s'avère ainsi être constitutif de l'identité portoïse et révèle un grand intérêt général à préserver. Le Port, historiquement centre de vie pour tout un bassin de population, a su faire face à la perte d'attractivité commerciale de son centre-ville. Le prolongement du programme « Action Cœur de Ville » (ACV) et notre intégration dans « l'Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT) nous permettent de prétendre à certains dispositifs de l'Etat.

Ainsi, malgré les crises et évènements récents impactant le commerce de proximité, notre politique de redynamisation a permis de faire baisser le taux de vacance commerciale passant de 21% en 2020 à 13 % en 2023.

La stratégie de reconquête de la clientèle auprès des quinze mille salariés venant chaque matin travailler au Port et des trente-trois mille résidents Portoïses est en marche.

Il s'agit de renforcer notre image dynamique en proposant un programme d'animations et d'actions co-construit et co-porté par la Ville et l'ACP. Les objectifs visés sont d'augmenter la fréquentation du cœur de ville par les consommateurs et de valoriser le tissu commercial portoïse, en développant des temps de convivialité et de découverte pour la population portoïse et tous les visiteurs de la cité maritime.

Cette politique s'appuie notamment sur l'organisation de manifestations à caractère commerciale en centre-ville, telles que « les Journées commerciales du Port » qui constituent sans conteste un outil indispensable de dynamisation de notre territoire. C'est dans ce contexte que les parties se sont entendues pour formaliser dans la présente convention, les engagements réciproques négociés et acceptés pour une période de trois ans (2024-2026).

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de formaliser les relations entre la Ville et l'ACP à la fois dans le cadre des animations commerciales qui seront organisées sur la période 2024 – 2026 mais aussi pour les opérations d'aménagements et de redynamisation inscrites dans le programme « Action Cœur de Ville ».

## **ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **2-2 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

#### **2-1-1 S'agissant de l'animation commerciale**

La Ville s'engage à :

- travailler de concert avec l'ACP afin de définir et de mettre en œuvre des actions et un programme d'animations propices à renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville (cf. programme prévisionnel d'animations joint en ANNEXE 1) ;
- définir la répartition de la maîtrise d'ouvrage et de la prise en charge des moyens nécessaires à la réalisation de ces actions ;
- mettre à disposition de l'ACP, le domaine public nécessaire aux installations des commerçants, forains, sponsors et autres intervenants, conformément aux pouvoirs de police du Maire et dans le respect du périmètre défini par arrêté municipal et de la délibération n°2017-025 du Conseil municipal du 07 mars 2017 fixant le tarif des redevances ;
- assurer la sécurité générale/urbaine du site dévolu à la manifestation en lien avec la Police Nationale ;
- assurer le nettoyage du domaine public selon les modalités fixées par convention.

## 2-1-2 S'agissant de la restructuration du centre-ville

La Ville déploie le programme « ACV » qui prévoit des actions structurantes pour la redynamisation du centre-ville, sur les thématiques de l'habitat, du commerce, des espaces et des équipements publics, des déplacements, etc.

A ce titre, la ville s'engage à associer l'ACP dans la mise en œuvre de ce programme en l'intégrant au sein des instances de pilotage et de concertation mises en place dans le cadre du projet.

## 2-2 - ENGAGEMENTS DE L'ACP

### 2-2-1 S'agissant de l'animation commerciale

L'ACP prendra à sa charge l'organisation et l'animation d'une partie des actions et des manifestations du programme annuel établi conjointement avec les services de la Ville. En sa qualité de maître d'ouvrage de ces actions et/ou manifestations, l'ACP s'engage à :

- soumettre à la décision de la Ville, suffisamment en amont de l'évènement (à minima 30 jours avant le début de l'évènement), un programme prévisionnel et plan de financement de l'action indiquant précisément les prises en charges respectives des différents partenaires, notamment la contribution attendue de la Ville ;
- élaborer pour chaque manifestation, un plan de communication en étroite collaboration avec les services de la Ville et notamment sa Direction de la Communication qui s'assurera notamment, de la cohérence des messages entre les divers évènements organisés sur Le Port ;
- assurer et garantir, par tous les moyens, la sécurité relative aux biens privés des commerçants, forains, sponsors et autres intervenants en respectant la réglementation en vigueur ;
- réaliser un bilan de chaque manifestation et le fournir à la Ville au plus tard dans un délai de 3 mois après la fin de celle-ci. Le bilan devra comprendre une liste détaillée des commerçants ayant participé à la manifestation, les recettes perçues au titre du droit de participation, un rapport exhaustif concernant l'ensemble des animations organisées et de manière générale tout élément pertinent de nature à évaluer la manifestation.

L'ACP pourra se faire accompagner et bénéficier de l'expertise du manager de centre-ville pour l'organisation, le suivi et le bilan des actions et des manifestations dont elle a la maîtrise d'ouvrage, incluses dans le programme annuel conjointement établi avec la Ville.

La Ville mettra à disposition de l'ACP le domaine public nécessaire aux installations des commerçants, forains, sponsors et autres intervenants, selon un périmètre défini d'un commun accord entre la Ville et l'ACP, eu égard aux conditions de sécurité et d'accessibilité aux bâtiments riverains.

Toutefois, pour des raisons propres à l'exercice des pouvoirs de police du Maire, la Ville pourra modifier ce périmètre.

Les modalités d'organisation des manifestations seront fixées par convention pour chaque manifestation.

## 2-2-2 S'agissant de la restructuration du centre-ville

L'ACP s'engage à contribuer aux différentes études et à participer aux comités de pilotage et autres rencontres proposées par la Ville.

Elle veillera à communiquer auprès de ses adhérents ainsi que des commerçants qui la sollicitent sur les différents projets communiqués par la Ville.

Elle participera au développement d'actions spécifiques sur la rénovation des devantures commerciales, sur les horaires d'ouverture des commerces et sur la diversité de l'offre commerciale du centre-ville.

### **ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est consentie et acceptée pour la période allant jusqu'au 30 décembre 2026.

### **ARTICLE 4 - MODIFICATION - RESILIATION - CADUCITE DE LA CONVENTION**

Toute modification éventuelle des clauses de la présente convention se fera en concertation entre les cosignataires et donnera lieu à la rédaction d'un avenant.

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties des obligations contractuelles résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans indemnité, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 10 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera caduque par la dissolution de l'ACP. L'ACP s'engage à informer sans délai la Ville de tout changement dans sa situation.

### **ARTICLE 5 - LITIGES**

Tous les litiges auxquels la présente convention pourrait donner lieu, notamment au sujet de sa validité, de son interprétation, de son exécution et de sa résiliation, qui n'auraient pu être réglés amiablement dans les 2 (deux) mois de la naissance du litige, seront résolus par le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

### **ARTICLE 6 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de ses suites, les parties élisent domicile à l'adresse figurant en tête de la présente convention.

Fait en deux exemplaires,

A Le Port, le

Pour la Commune de Le Port

Pour l'ACP

Olivier HOARAU  
Maire de Le Port

Cathie BUSCEMI  
Présidente

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LE PORT (974)  
Utilisateur : LANGEVILLIER Frédérique

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DL_2024_101
Objet :	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DU PORT (ACP)
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-08-06 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.4 - Autres types de contrats
Identifiant unique :	974-219740073-20240806-DL_2024_101-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Notifiée à aude.quidbeuf@ville-port.re

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 974-219740073-20240806-DL_2024_101-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.3 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 2024-101.pdf Nom métier : 99_DE-974-219740073-20240806-DL_2024_101-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	90.8 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 9. Convention de partenariat avec l'ACP.pdf Nom métier : 99_DE-974-219740073-20240806-DL_2024_101-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	308.1 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 9.1 Projet de convention de partenariat Ville - ACP V4.pdf Nom métier : 99_DE-974-219740073-20240806-DL_2024_101-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	335.2 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 9.2 Programme prévisionnel annuel d'animations commerciales.pdf	application/pdf	65.8 Ko



Nom métier :

99\_DE-974-219740073-20240806-DL\_2024\_101-DE-1-1\_4.pdf

## Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 août 2024 à 11h16min32s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 août 2024 à 11h16min34s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 août 2024 à 11h16min35s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 août 2024 à 11h16min47s	Reçu par le MI le 2024-08-13